

Comment le service des assistants sociaux du travail du CIG intervient dans **LA MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION PLURIDISCIPLINAIRE ?**

QU'EST-CE QU'UNE COMMISSION PLURIDISCIPLINAIRE ?



C'est une instance préventive qui a pour vocation d'intervenir pour tous les agents qui rencontrent ou qui risquent de rencontrer des difficultés de santé, qui peuvent entraîner des conséquences sur leur activité professionnelle.

CONTEXTE

Au regard de **la complexité des situations** liées au maintien dans l'emploi, le reclassement et considérant l'augmentation des demandes d'accompagnement et d'intervention des agents et des encadrants sur les questions de santé au travail, le positionnement des DRH dans ces domaines est de ce fait attendu grâce notamment à l'expertise des acteurs de préventions. La mobilisation de leurs compétences et de leurs expertises est fondamentale pour apporter des réponses individuelles et collectives adaptées.



INTÉRÊT DE L'OUTIL

Pour la collectivité

- Renforcer le rôle des acteurs de santé au travail, la pluridisciplinarité et les coopérations ;
- Faire connaître les acteurs et les dispositifs existants aux agents ;
- S'inscrire dans une démarche de prévention → bien-être au travail ;
- Impulser le travail collectif et fédérer les acteurs ;
- Identifier les besoins des agents et ajuster les projets.

Pour l'agent

- Accéder à l'information ;
- Être acteur de sa situation professionnelle ;
- Identifier et mobiliser les dispositifs et les ressources mises en place par l'employeur ;
- Participer à l'amélioration des conditions de travail au sein de la collectivité.

LE CADRE D'INTERVENTION

- Mettre en place un règlement intérieur ;
- Établir des règles de confidentialité et de déontologie propre à chaque professionnel.le ;
- respecter les champs d'intervention et le rôle de chacun.

LES ACTEURS

Elle réunit tous les professionnels de la santé au travail :

- DRH et adjoint DRH ;
- Responsable au service de santé au travail ;
- Responsable carrière et paie ;
- Responsable service formation/ recrutement ;
- Assistant (e) de service social du travail ;
- Médecine de prévention ;
- Psychologue du travail ;
- Préventeur / Ergonome ;
- Réfèrent handicap...

LES MODALITÉS D'INTERVENTION

- Planifier à l'avance les réunions et établir un calendrier ;
- Désigner un référent pour organiser les réunions ;
- Établir une procédure de suivi pour assurer le suivi ;
- Définir les supports et documents qui guident le travail et formalisent les décisions de la commission ;
- Informer l'agent de la tenue de la commission.

Les points de vigilance

- Régularité des réunions ;
- Régularité des suivis des situations ;
- Engagement des acteurs.

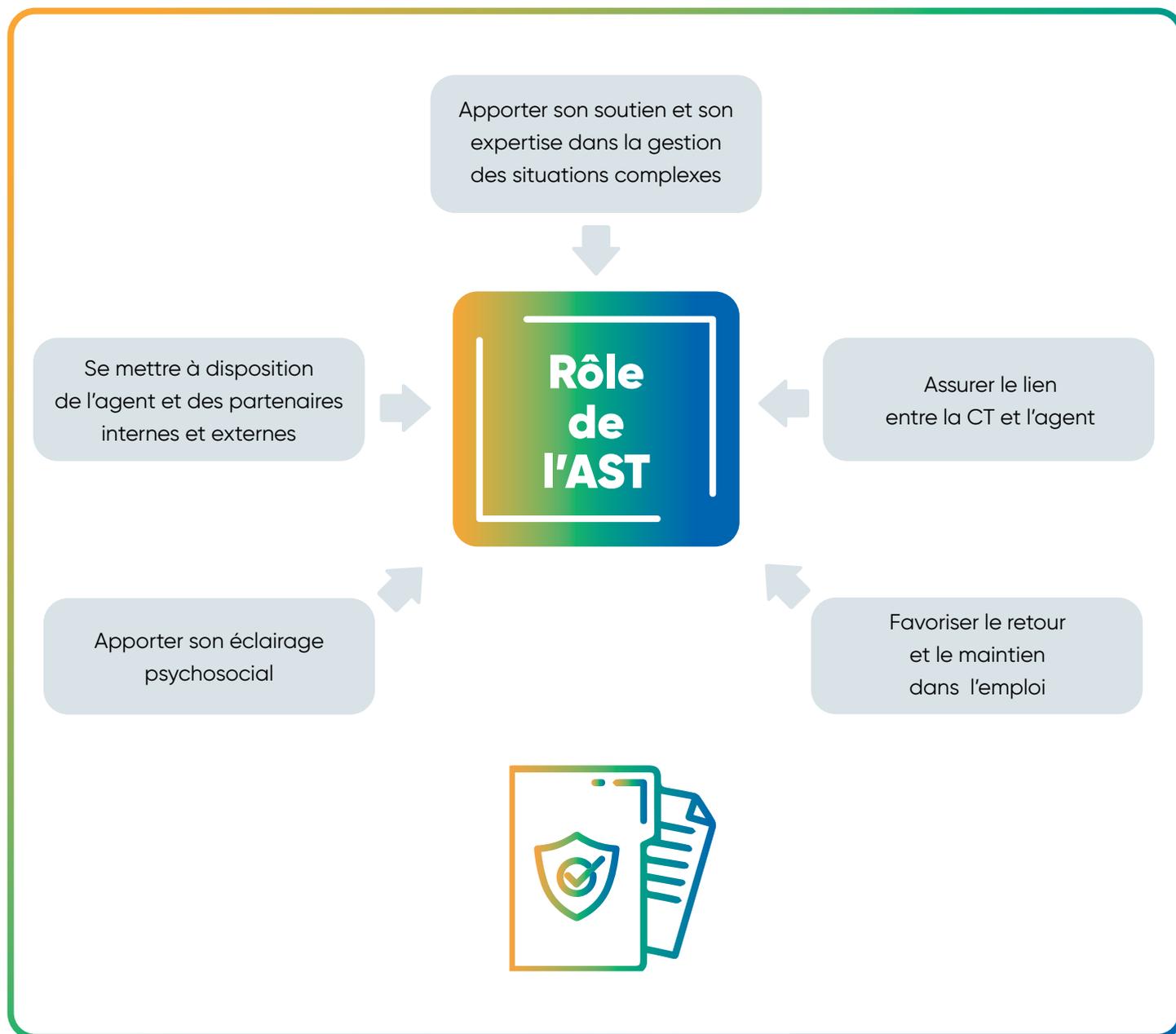


SOUTENIR CE PROJET C'EST...

- Partager les expériences et capitaliser les solutions grâce à la pluralité des expertises ;
- Changer le regard sur le maintien dans l'emploi, le reclassement et le handicap ;
- Communiquer sur sa politique de prévention et enrichir le dialogue social ;
- Améliorer les conditions de travail des agents.

Assistant de service social du travail (AST) : acteur de prévention

Les assistant.es de service social sont tenus au secret professionnel dans les conditions fixées par l'article 226 - 13 du Code Pénal et l'article L411-3 du Code l'action sociale et des familles. Ils ont besoin de l'adhésion de l'agent pour tout échange sur sa situation.



COMMISSION PLURIDISCIPLINAIRE : UN DES OUTILS DE PRÉVENTION